

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 14 juin 2023 de M. Christophe GUESNAND agent des services techniques communautaires de la communauté de communes CHINON VIENNE ET LOIRE,

Considérant, que plusieurs manifestations nécessitent l'installation d'un câble aérien permettant d'alimenter en électricité plusieurs sites réservés aux manifestations en question et qu'il convient à cet effet de mettre en place un dispositif temporaire permettant la pose d'un poteau,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de plusieurs manifestations nécessitant la pose d'un câble aérien dans le secteur de la place Jeanne d'Arc un emplacement de stationnement devant le N° 5 place Jeanne d'Arc sera réservé à la mise en place d'un dispositif temporaire permettant la mise en place d'un poteau.

- **Du mercredi 14 juin 2023 à 08 heures au vendredi 30 juin 2023 à 18 heures (CHINON CLASSIC).**
- **Du lundi 14 août 2023 à 08 heures au jeudi 31 août 2023 à 18 heures (TOUR DE L'AVENIR ET MARCHÉ A L'ANCIENNE).**

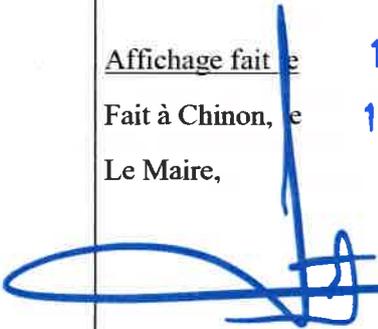
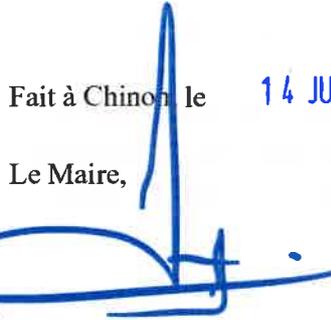
Article 2 : Tout stationnement dans la zone de réservation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par les services techniques communautaires 72 heures avant le début de la manifestation.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable l'organisation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le	14 JUIN 2023
Fait à Chinon, le	14 JUIN 2023
Le Maire,	Fait à Chinon le 14 JUIN 2023
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

